

AFFAIRE N° 26. - Mise en adjudication d'emplacements destinés à l'affichage.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1963 et 1964, avec l'accord du CONSEIL MUNICIPAL, il a été accordé à l'Agence HAVAS l'exclusivité de l'affichage publicitaire par panneau.

De son côté, l'O.R.E.P. obtient le droit d'utiliser les murs de certains bâtiments communaux.

Ces Sociétés devaient verser une redevance calculée en fonction de la surface utilisée.

Ce système ne donne plus satisfaction aujourd'hui, l'affichage se faisant sans contrôle donc sans le paiement des redevances et l'O.R.E.P. ayant cessé d'exister.

D'autre part, plusieurs entreprises ont demandé récemment l'utilisation de panneaux ou de murs de bâtiments communaux.

Je vous propose donc de mettre fin à compter du 1er MARS prochain aux divers contrats qui nous lient aux agences de publicité et d'adjuger au plus offrant certains emplacements à définir tels que le Stade de la Redoute et des panneaux en ville.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé:
Louis Levis, le 18 Février 1976
Louis Levis
Le Secrétaire Général f.i.
Signé: S. Basset
Louis copie certifiée conforme
Le Chef des Affaires Financières
- R. Leseign